

Arrêté N° 2025 03253 VDM

SDI 24/0375 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2024_02101_VDM
24-26 RUE THUBANEAU - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2024_02101_VDM, signé en date du 17 juin 2024, portant interdiction d'occuper la cour commune arrière des immeubles sis 24-26 rue Thubaneau - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu la facture établie en date du 10 juillet 2025 par l'entreprise [REDACTED]

Vu le rapport de visite établi par les services municipaux en date du 28 août 2025,

Considérant la parcelle sise 24 rue Thubaneau - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801D, numéro 0206, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 1 are et 16 centiares,

Considérant la parcelle sise 26 rue Thubaneau - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801D, numéro 0207, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 1 are et 35 centiares,

Considérant la copropriété composée des parcelles sises 24 et 26 rue Thubaneau - 13001 MARSEILLE 1ER disposant d'un unique accès sis 24 rue Thubaneau - 13001 MARSEILLE 1ER, appartenant selon nos informations à ce jour au syndicat des copropriétaires de l'immeuble, représenté par son syndic bénévole en exercice, [REDACTED]

Considérant que la cour arrière commune aux immeubles sis 24 et 26 rue Thubaneau - 13001 MARSEILLE 1ER dispose d'un unique accès par la cage d'escalier de l'immeuble sis 24 rue Thubaneau - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant la facture établie en date du 10 juillet 2025 par l'entreprise [REDACTED] et transmise le 25 juillet 2025, relative aux travaux réalisés de dépose des poutres menaçantes,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 27 août 2025, constatant la réalisation effective des travaux mettant durablement fin au danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux facturés le 10 juillet 2025 par l'entreprise [REDACTED] dans la cour commune des immeubles sis 24-26 rue Thubaneau - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelles cadastrées section 801D, numéro 0206 et 0207, quartier Belsunce, pour des contenances cadastrales respectives de 1 are et 16 centiares d'une part, et 1 are et 35 centiares d'autre part, appartenant, selon nos informations à ce jour au syndicat des copropriétaires de l'immeuble, représenté par son syndic bénévole en exercice, [REDACTED]

L'arrêté susvisé n° 2024_02101_VDM, signé en date du 17 juin 2024, est abrogé.

Article 2 Les accès et l'occupation de la cour commune arrière des immeubles sis 24-26 rue Thubaneau - 13001 MARSEILLE 1ER sont de nouveau autorisés.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic bénévole de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4 Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-Pierre COCHET
Date de signature : 29/08/2025
Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

